

ARRÊTÉ Nº 2025-609

POLICE MUNICIPALE

<u>OBJET</u>: Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux avec pose de grilles Héras, au 18 rue des Amandiers à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande de : SAS ZEARO - 125 avenue des Hauts de la Chaume 86280 SAINT-BENOIT,

Considérant que les travaux nécessitent l'installation de grilles Héras et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

Pour la période du 19 mai au 18 juin 2025, les mesures stipulées dans les articles suivants seront applicables :

- Autorisation d'installer sur la chaussée des grilles le long du n°18 rue des Amandiers avec un empiètement d'un mètre sur la chaussée,
- ➤ Le chantier sera matérialisé 30 mètres en amont et aval par panneau AK5, par pose de cônes K5a et d'un dispositif lumineux pour la nuit,
- > Interdiction de stationner au droit des n°23 et 25 rue des Amandiers par pose de panneaux B6a1,
- > La circulation des véhicules et l'accès aux riverains seront maintenus,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME:

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME:

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME:

Madame la Directrice générale des services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale d'Indre-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le chef du commissariat de secteur de police nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le douze mai deux-mille-vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

1 4 MAI 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,





Fabrice BOIGARD

AM 2025-609